

DÉCLARATION EN VERTU DE L'AIG D'UNE ENTITÉ ÉTRANGÈRE NON FINANCIÈRE (EENF) ACTIVE OU PASSIVE (ENTITÉS TITULAIRES DE COMPTE SEULEMENT)

Nom du client	Numéro du client (à l'usage exclusif de la Banque)
Adresse postale du client	
Adresse du bureau principal du client (si elle est différente de l'adresse ci-dessus)	
Pays de constitution ou d'enregistrement	
Résidence aux fins de l'impôt (Veuillez indiquer une adresse dans chaque pays où vous êtes résident aux fins de l'impôt.)	

En ce qui concerne le chapitre 4, rubrique A (articles 1471 à 1474) de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis (les dispositions couramment appelées la *Foreign Account Tax Compliance Act* ou «*FATCA*») et les règlements y afférents ou tout accord intergouvernemental visant à faciliter la conformité à la FATCA auprès des États-Unis, j'atteste/nous attestons (veuillez supprimer les éléments qui ne s'appliquent pas) ce qui suit :

- J'atteste/nous attestons par les présentes que je ne suis pas/que nous ne sommes pas :
 - une société constituée, créée ou organisée aux États-Unis d'Amérique ou en vertu de la législation des États-Unis d'Amérique ou de tout État des États-Unis d'Amérique, y compris le District de Columbia;
 - un établissement financier conforme à la définition de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'accord intergouvernemental connexe entre le Canada et les États-Unis;
 - une société de personnes créée ou organisée aux États-Unis d'Amérique ou en vertu de la législation des États-Unis d'Amérique ou de tout État des États-Unis d'Amérique, y compris le District de Columbia;
 - une fiducie à l'égard de laquelle un tribunal des États-Unis d'Amérique est en mesure d'exercer un pouvoir de supervision et dont une ou plusieurs personnes des États-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes;
 - une succession (à l'exception d'une succession dont le revenu, tiré de sources non américaines n'ayant aucun lien réel avec la conduite d'activités industrielles ou commerciales aux États-Unis, ne peut être inclus au revenu brut en vertu de la rubrique A de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis).
- J'atteste/nous attestons par les présentes que j'agis/nous agissons en notre nom, et non à titre de mandataire, d'intermédiaire ou de prête-nom d'une autre personne.

Veuillez lire attentivement les renseignements suivants et sélectionner l'**un** des types d'entité afin de confirmer votre statut en vertu de la FATCA. Une fois que vous avez fait votre choix, veuillez remplir l'encadré pertinent et apposer votre signature à la page 4 du présent formulaire. Des renseignements supplémentaires concernant certains termes utilisés dans la présente déclaration se trouvent dans le document connexe intitulé Aperçu de la FATCA et glossaire des principaux termes.

Si vous êtes une personne des États-Unis (voir le glossaire) ou un établissement financier (voir le glossaire) ou si vous ne respectez pas les conditions applicables de la présente Déclaration d'AIG d'une entité étrangère non financière (EENF) active ou passive, veuillez remplir un formulaire de la série W pouvant être téléchargé sur le site www.fatca.hsbc.com/fr-ca/cmb/canada.

A) TYPE D'EENF ACTIVE (Cochez tout type qui s'applique à l'entité.)

Activité industrielle ou commerciale – moins de 50 % du revenu brut de l'entité est un revenu passif et moins de 50 % de ses actifs produisent un revenu passif (voir le glossaire).

Je mène/nous menons les activités industrielles ou commerciales suivantes, qui diffèrent de celles d'un établissement financier (voir le glossaire) :

Société dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché boursier établi

- L'entité est une entité étrangère non financière dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché boursier établi.

OU

- L'EENF est une entité apparentée (voir le glossaire) à une entité dont les actions sont négociées sur un marché boursier établi.

Veuillez énumérer tous les marchés boursiers applicables.

Entité d'un territoire des États-Unis – L'entité est organisée dans un territoire des États-Unis et tous les propriétaires de l'entité sont des résidents véritables de ce territoire des États-Unis.

Entité gouvernementale non américaine ou organisation internationale (ou l'une de leurs agences) – Entité gouvernementale non américaine, subdivision politique d'un tel gouvernement (ce qui comprend un État, une province, un comté ou une municipalité) ou organisme public qui remplit une fonction de ce gouvernement ou de cette subdivision politique, entité gouvernementale d'un territoire des États-Unis (Samoa américaines, Commonwealth des Mariannes du Nord, Guam, Commonwealth de Porto Rico ou îles Vierges américaines), organisation internationale, banque centrale d'émission non américaine ou entité détenue en propriété exclusive par au moins l'une des entités qui précèdent.

Société de portefeuille non financière

- La quasi-totalité des activités de l'entité consiste à détenir (en tout ou en partie) les actions en circulation d'au moins une filiale menant des activités industrielles ou commerciales qui diffèrent de celles d'un établissement financier (voir le glossaire) et à lui fournir du financement et des services;
- L'entité n'est pas exploitée comme un fonds d'investissement, par exemple un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout instrument de placement ayant pour but d'acquérir ou de financer des sociétés, puis de détenir une participation dans ces sociétés à titre d'immobilisations à des fins de placement.

Entité commerciale en démarrage – Entité n'ayant pas commencé à exercer ses activités et n'affichant aucun historique d'exploitation, mais qui investit du capital dans des actifs afin d'exercer des activités qui diffèrent de celles d'un établissement financier (voir le glossaire).

- L'entité a été organisée ou constituée le :

Je reconnais/nous reconnaissons également que la présente attestation prendra fin 24 mois après la date de l'organisation initiale de l'EENF.

Entité mise en liquidation – L'entité n'a pas été un établissement financier (voir le glossaire) au cours des cinq dernières années et procède actuellement à une liquidation des actifs ou à une réorganisation afin de poursuivre ou de recommencer l'exploitation d'activités qui diffèrent de celles d'un établissement financier.

Société de financement de groupe – L'entité effectue principalement des opérations de financement et de couverture avec ou pour des entités apparentées (voir le glossaire) autres que des établissements financiers, et ne fournit aucun service de financement ou de couverture à toute entité qui n'est pas une entité apparentée, dans la mesure où le groupe de l'une de ces entités apparentées exerce principalement des activités qui diffèrent de celles d'un établissement financier (voir le glossaire).

Organisme de bienfaisance enregistré, club, association, arrangement ou organisme sans but lucratif

- L'entité est établie et exploitée dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ou est établie et exploitée dans son pays de résidence à titre d'organisation professionnelle, d'association d'entreprises, de chambre de commerce, de syndicat, d'organisme agricole ou horticole, d'association de citoyens ou d'organisme exploité exclusivement aux fins de la promotion du bien-être collectif.
- L'entité est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence.
- L'entité n'a aucun actionnaire ou membre détenant une participation ou un intérêt bénéficiaire dans son revenu ou ses actifs.
- Les lois applicables du pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité ne permettent pas la distribution ou l'utilisation du revenu ou des actifs de l'entité au profit d'un particulier ou d'une entité sans vocation de bienfaisance, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité, à titre de versement d'une rémunération raisonnable en échange de services rendus ou à titre de paiement correspondant à la juste valeur marchande d'un immeuble acheté par l'entité.
- Les lois applicables du pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité exigent, après la liquidation ou la dissolution de l'entité, la distribution de tous ses actifs à une entité gouvernementale ou à tout autre organisme sans but lucratif, ou une cession au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques.
- Le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance (s'il y a lieu) est :

B) TYPE D'EENF PASSIVE

Entité étrangère non financière passive – Entité, organisme ou société qui reçoit un revenu passif (voir le glossaire) ou détient des actifs hors exploitation.

Est-ce que certaines personnes détenant le contrôle de l'entité sont des personnes des États-Unis (voir le glossaire)?

Oui Non

Le terme «personne détenant le contrôle» désigne la personne physique qui exerce un contrôle sur une entité. En ce qui concerne les entités autres que les fiducies, on détermine généralement qu'une personne est une «personne détenant le contrôle» lorsqu'elle détient un niveau de participation de 25 %. Dans le cas d'une fiducie, le terme «personne détenant le contrôle» désigne le constituant (cédant), les fiduciaires, le protecteur (s'il y a lieu), les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires, ainsi que toute autre personne physique qui exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur la fiducie et, dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, ce terme désigne les personnes dans une situation équivalente ou similaire.

Si vous avez répondu «Oui», indiquez ci-dessous le nom, l'adresse et le numéro d'identification aux fins de l'impôt des États-Unis de chaque personne détenant le contrôle qui est une personne des États-Unis. Veuillez indiquer les détails concernant toute autre personne détenant le contrôle sur une feuille distincte.

Nom complet	Adresse de la résidence permanente	Numéro d'identification aux fins de l'impôt des États-Unis

DÉCLARATION EN VERTU DE L'AIG D'UNE ENTITÉ ÉTRANGÈRE NON FINANCIÈRE (EENF) ACTIVE OU PASSIVE (ENTITÉS TITULAIRES DE COMPTE SEULEMENT)

Je déclare/nous déclarons ce qui suit :

- Les renseignements indiqués sur le présent formulaire et tous les énoncés contenus dans la présente déclaration sont, à ma/notre connaissance, exacts et complets.
- Si l'un des renseignements indiqués dans la présente déclaration devient inexact, j'informerai/nous informerons la HSBC dans un délai de 30 jours.

Signature

Signature

Nom complet

Nom complet

Poste officiel

Poste officiel

Date (jj/mm/aaaa)

Date (jj/mm/aaaa)

Signature

Signature

Nom complet

Nom complet

Poste officiel

Poste officiel

Date (jj/mm/aaaa)

Date (jj/mm/aaaa)

(Signé conformément au mandat de la société)

Veuillez utiliser une autre page si des signatures supplémentaires sont nécessaires.

Aperçu de la FATCA et glossaire des principaux termes

AVERTISSEMENT

Le présent document est destiné uniquement aux clients de la HSBC auxquels il est fourni et à nulle autre fin. Il s'agit d'un sommaire de nature générale fourni à titre d'information seulement. Il ne doit pas être considéré comme des conseils fiscaux ou juridiques. La HSBC ne garantit aucunement son exactitude et son exhaustivité, et ne peut être tenue responsable de toute erreur qu'il contient, ni de toute perte découlant de l'utilisation des présents renseignements. Les clients sont encouragés à faire appel à un professionnel pour obtenir des conseils juridiques et fiscaux propres à leur situation.

Contexte

D'importantes modifications sont apportées par les organismes de réglementation du secteur financier, les gouvernements et les banques, afin d'assurer la protection et la sécurité, à long terme, du système financier et des intérêts des clients.

Une partie de cette réglementation est prévue dans la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Il s'agit d'une nouvelle loi dont l'application relève de la responsabilité du département du Trésor des États-Unis (le Trésor) et de l'Internal Revenue Service (IRS); elle vise à favoriser la conformité fiscale en empêchant les personnes des États-Unis de se servir de banques et d'autres établissements financiers pour éviter l'imposition de leur revenu et de leurs actifs par les autorités américaines.

Au Canada, les principes de la FATCA ont été intégrés à la législation locale, conformément à l'accord intergouvernemental (AIG) conclu entre le Canada et les États-Unis. En vertu de l'AIG, la HSBC déclarera des renseignements relatifs à des comptes américains à l'Agence du revenu du Canada.

Incidence de la réglementation découlant de la FATCA

La HSBC s'est engagée à se conformer entièrement à la FATCA dans tous les pays où elle mène ses activités. Nous procéderons à un examen de notre clientèle actuelle afin de confirmer le statut de nos clients en vertu de la FATCA. Au besoin, il se peut que nous devions obtenir des renseignements et des documents supplémentaires, comme des déclarations de la HSBC ou des formulaires de l'IRS, qui permettront à nos clients de nous déclarer et de nous confirmer leur statut fiscal en vertu de la FATCA. Veuillez consulter notre site Web www.fatca.hsbc.com/fr-ca/cmb/canada pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la FATCA, y compris une foire aux questions.

La HSBC ne peut offrir aucun conseil fiscal relatif à la FATCA et nous recommandons aux clients de faire appel à un conseiller fiscal professionnel afin de discuter de leur propre situation fiscale, au besoin.

Qu'entend-on par personne des États-Unis?

Le terme «personne des États-Unis» englobe :

- un citoyen ou résident des États-Unis;
- une société par actions ou une société de personnes créée ou constituée aux États-Unis d'Amérique ou en vertu de la législation des États-Unis ou de tout État des États-Unis;
- une succession (à l'exception d'une succession étrangère, c.-à-d. une succession dont le revenu, tiré de sources non américaines n'ayant aucun lien réel avec l'exercice d'activités industrielles ou commerciales aux États-Unis, ne peut être inclus au revenu brut en vertu de la rubrique A de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis);
- une fiducie, si – i) un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer un pouvoir de supervision sur l'administration de la fiducie et ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie.

Vous pouvez également être considéré comme une personne des États-Unis si vous êtes un particulier qui passe un temps considérable aux États-Unis chaque année. En cas de doute quant à l'application de cette règle à votre situation, consultez les détails du critère de présence importante sur le site Web de l'IRS (<http://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Substantial-Presence-Test>) ou communiquez avec votre conseiller fiscal.

Qu'entend-on par personne des États-Unis visée?

Le terme «personne des États-Unis visée» désigne toute personne des États-Unis, à l'exception des suivantes :

- sociétés dont les actions sont régulièrement négociées sur un marché boursier établi, et leurs sociétés affiliées;
- entités exonérées d'impôt, régimes de retraite et régimes de retraite individuels;
- les États-Unis d'Amérique, une possession, un État ou une subdivision des États-Unis ou toute agence ou autorité détenue en propriété exclusive par les États-Unis;
- les banques, fiducies de placement immobilier (FPI) et sociétés de placement réglementées (SPR);
- les fonds en fiducie collectifs;
- certaines fiducies exonérées d'impôt en vertu des lois des États-Unis.

Les personnes des États-Unis visées sont assujetties aux exigences de déclaration en vertu de la FATCA.

Qu'est-ce qu'un établissement financier en vertu de la FATCA?

Le terme «établissement financier» est défini largement dans la FATCA. Il comprend généralement toutes les banques, sociétés d'épargne immobilière, entités de garde d'actifs financiers, certains types de compagnies d'assurance, les sociétés de gestion d'actifs et certains fonds ou véhicules de placement. Une entité qui nomme une société fiduciaire ou une entité qui est un gestionnaire d'actifs tiers ou qui agit à titre de société de portefeuille envers un groupe de sociétés menant des activités financières pourrait également entrer dans la définition d'établissement financier, ainsi que certains types de sociétés de trésorerie et de financement de groupe.

Qu'est-ce qu'une entité étrangère non financière active (EENF active)?

Le terme «EENF active» désigne une entité menant des activités industrielles ou commerciales qui diffèrent de celles d'une entreprise financière. Il existe plusieurs sous-catégories distinctes d'EENF actives. Celles-ci figurent dans le formulaire de déclaration; vous devez les passer en revue et confirmer si vous répondez aux critères de l'une de ces catégories.

En vertu de la FATCA, le terme «EENF active» est défini comme suit :

- a) L'entité n'est pas constituée, créée ou organisée aux États-Unis d'Amérique ou en vertu de la législation des États-Unis d'Amérique ou de tout État des États-Unis d'Amérique, y compris le District de Columbia.
- b) L'entité n'est pas un établissement financier. Veuillez consulter la section «Qu'est-ce qu'un établissement financier en vertu de la FATCA?» pour obtenir des renseignements supplémentaires.
- c) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente ou une autre période de déclaration pertinente est un revenu passif, et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité pendant l'année civile précédente ou une autre période de déclaration pertinente sont des actifs qui produisent ou sont destinés à produire un revenu passif. Veuillez consulter la section «Qu'est-ce qu'un revenu passif?» pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Qu'est-ce qu'un revenu passif?

Le revenu passif englobe généralement ce qui suit :

- Dividendes, y compris le revenu équivalant aux dividendes
- Intérêts, y compris le revenu équivalant aux intérêts et certaines remises découlant de placements dans des contrats d'assurance
- Certains loyers et redevances, sauf s'ils découlent d'une activité industrielle ou commerciale
- Rentes
- Gains nets issus d'opérations, y compris des opérations à terme et des opérations semblables visant certains types de marchandises
- Certains gains issus d'opérations de change
- Revenu net de contrats à capital théorique
- Montants reçus en vertu de contrats d'assurance avec valeur de rachat ou montants reçus par une compagnie d'assurance relativement à ses réserves visant les contrats d'assurance et de rentes
- Gains nets issus de la vente d'actifs produisant certains des types de revenu ci-dessus

Le revenu passif ne comprend pas ce qui suit :

- Tout revenu d'intérêts, de dividendes, de rentes ou de redevances qui est reçu de la part d'une personne liée ou accumulé par celle-ci, dans la mesure où ce montant provient du revenu non passif de cette personne liée
- Le revenu généré par certaines firmes de courtage en valeurs mobilières et en marchandises dans le cours normal de leurs activités

Qu'est-ce qu'une entité passive (EENF passive) en vertu de la FATCA?

De façon générale, les entités passives sont, par définition, les entités, organismes ou sociétés qui reçoivent un revenu passif ou détiennent des actifs hors exploitation et qui ne se classent dans aucune autre catégorie en vertu de la FATCA. Ces entités ne mènent pas les activités effectuées par un établissement financier.

La HSBC doit obtenir les renseignements concernant les propriétaires de ces entités afin de déterminer si elle doivent être déclarées en vertu de la FATCA comme des EENF passives contrôlées par des personnes des États-Unis.

Les personnes détenant le contrôle sont les personnes considérées comme propriétaires de l'entité selon les principes «Bien connaître nos clients» et de lutte contre le blanchiment d'argent. Si vous êtes une EENF passive contrôlée par une ou des personnes des États-Unis, veuillez indiquer tous les renseignements pertinents sur ces personnes à la section désignée de la déclaration.

Qu'est-ce qu'une entité apparentée?

Une entité est apparentée à une autre si l'une des entités contrôle l'autre entité ou si les deux entités font l'objet d'un contrôle commun. À cette fin, la notion de contrôle englobe la détention directe ou indirecte de plus de 50 % des droits de vote ou de la valeur d'une entité.